**ARRETE**
**Modifiant l'arrêté du 21 février 2023**
**fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**
**DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 modifié relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein ;

Vu l'arrêté du 21 février 2023 fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 21 février 2023 susvisé, les mots « le directeur de la direction des politiques sociales du site d'Angers » sont remplacés par « le directeur du site d'Angers-Cholet-Metz ».

**Article 2**

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC, chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources humaines
du Groupe

Aurelie ROBINEAU-ISRAEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 01/04/2025 18:11:11